Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008 3 9 2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008

Publication: 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation

> Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

2008-3-9-2 Séance du vendredi 7 mars 2008 Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES

Projets d'actions mis en œuvre par cinq Collèges

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération n°2008/I-902 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2008,
- la délibération n°2008/I-902 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue un crédit de 3 314 € pour les projets présentés par des collèges,
- Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 296 € au collège de Hegenheim
 - 296 € au collège G. de Nerval de Huningue
 - 670 € au collège E. Zola de Kingersheim
 - 1 900 € au collège Bourtzwiller de Mulhouse
 - 152 € au collège R. Faesch de Thann.

- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 3 314 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65737, fonction 51, enveloppe 18389.

Adopté voix contre abstentions LE PRESIDENT

2/2